

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 09.2024.009**

Le quinze février deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit février deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

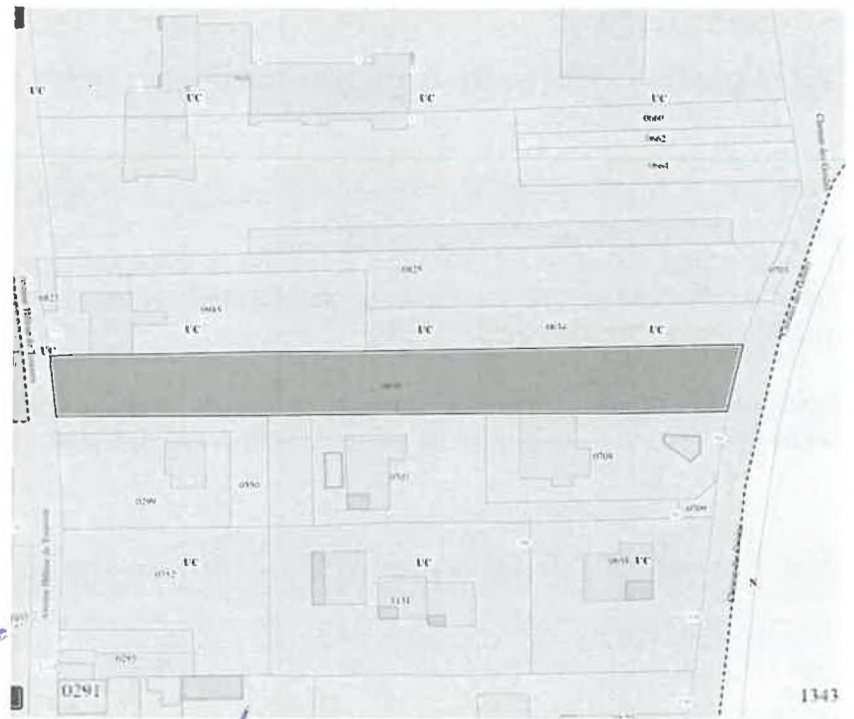
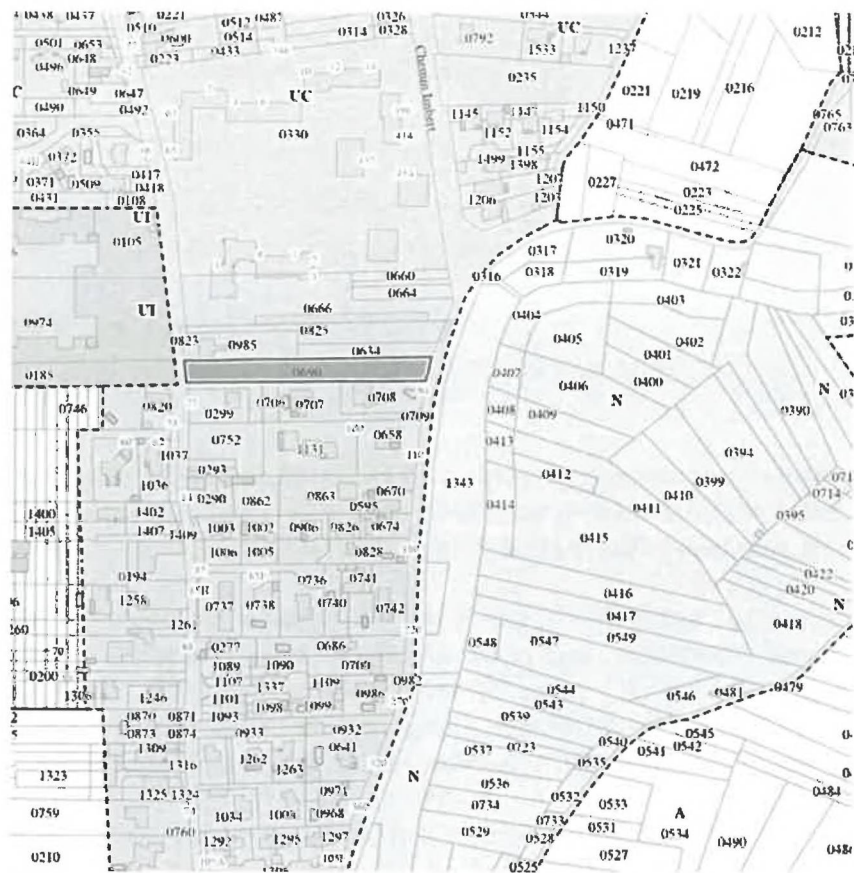
Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Marillac PONTIER à Omar GUERROUCHE, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Catherine LAURENT à Frédéric SAUSSET, Dominique NORET à Bruno FAURE, Laurence CHANTEPY à Annie FOURNIER, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : CESSION PARCELLE AV N°690 - QUARTIER LES LOTS - 75 AVENUE HELENE DE TOURNON**

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a sollicité la Commune dans le cadre d'un projet de réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir les services techniques de l'EPCI ainsi que les services AEP et Assainissement à TOURNON-SUR-RHÔNE.

Afin de mener à bien ce projet, la parcelle cadastrée section AV n°690, propriété communale d'une superficie totale de 2 280 m<sup>2</sup>, a été pressentie pour accueillir cet équipement d'intérêt général.



La présente délibération a donc pour objet de définir les conditions de cession de cette emprise foncière constitutive d'un terrain nu relevant du domaine privé de la Commune à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

En vertu de l'article L. 2241-1 du CGCT, les projets de cessions d'immeubles par les communes de plus de 2 000 habitants sont soumis à consultation obligatoire du service des domaines. Usuellement, la Commune peut ainsi céder ses biens à la valeur définie par le pôle d'évaluation domaniale assortie d'une marge de négociation de +/- 5 %.

Cependant, dans le cas où le projet de cession relèverait de l'intérêt général, la collectivité peut, par délibération motivée déroger à la valeur fournie par le pôle d'évaluation domaniale. Dans le cas présent, la cession à l'euro symbolique de cette emprise peut être justifiée par l'existence d'un intérêt général certain consistant en la création de bâtiments répondant à des besoins communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1

Vu l'estimation des domaines n°2023-07324-59605 en date du 16 octobre 2023 fixant à 230 000 Euros la valeur vénale de ce bien d'une contenance de 2 280 m<sup>2</sup>,

Vu la demande d'acquisition formulée par la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 6 décembre 2023,

Considérant que le terrain nu cadastré section AV n°690 appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'intérêt général attaché à la vente à l'euro symbolique est suffisant et que cette parcelle inutilisée par la Ville compte tenu de sa configuration répond précisément aux attentes et aux besoins d'ARCHE Agglo,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section AV n°690, d'une superficie totale de 2 280 m<sup>2</sup>, moyennant l'euro symbolique hors frais de notaire au profit de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, 3 rue des Condamines 07300 MAUVES,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à Tain l'Hermitage.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 23/02/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 10.2024.010**

Le quinze février deux-mille-vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit février deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Laurent BARRUYER, Marillac PONTIER à Omar GUERROUCHE, Laurent MAILLARD à Nathalie RAZE, Catherine LAURENT à Frédéric SAUSSET, Dominique NORET à Bruno FAURE, Laurence CHANTEPY à Annie FOURNIER, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN SAINT VINCENT**

Le réseau électrique actuel de la Commune n'est pas en mesure de supporter le raccordement d'un projet immobilier situé 680 chemin Saint Vincent. Le projet d'ENEDIS consiste donc à renforcer ce réseau en ajoutant un câble supplémentaire. Ce câble enterré est raccordé au transformateur nommé « Poste Pichonnière » et est situé essentiellement dans l'accotement du chemin. A la sortie de ce poste le réseau traverse sur une dizaine de mètre la parcelle ayant pour référence cadastrale AO 179 ce qui impose à ENEDIS la signature d'une convention de servitudes avec le propriétaire de la parcelle, en l'occurrence la commune. Le reste du cheminement du réseau se situe sur le domaine public et n'impose pas de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réseau dont le numéro d'affaire ENEDIS est : DC24/117859 RAC C5 (PR12 KVA) Mme CHAPELLE (extension),

Vu le projet de convention de servitudes n° CS06-V08 2022 pour le passage d'un réseau électrique Chemin Saint Vincent présenté par ENEDIS,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 23 janvier 2024,

Considérant que le raccordement au réseau public d'alimentation électrique est un droit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de servitudes avec ENEDIS concernant le passage d'un réseau électrique Chemin Saint Vincent,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 23/02/2024

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



SYMBOLOLOGIE DES OUVRAGES ET DE ACCESSOIRES

OUVRAGES AERIENS ELECTRIQUES

	EXISTANT	A CONSTRUIRE	A DEPOSER
HTB			
HTA			
BTA			
BRCHT	LR 2 fils :  4 fils :	2 fils :  4 fils :	2 fils :  4 fils :
	DI 2 fils :  4 fils :	2 fils :  4 fils :	2 fils :  4 fils :
Supports	Béton / Métal :  Bois :	Béton / Métal :  Bois :	Béton / Métal :  Bois :
Portiques	Béton / Métal :  Bois :	Béton / Métal :  Bois :	Béton / Métal :  Bois :
Postes H61			
Interrupteurs		Préciser IA1 ou IA2 ou IA1 ou M2S ou DRAA	"Interrupteur à déposer" à ajouter dans l'étiquette du support
CMCC BT Torsadé			
Eclairage Public	ECL 2x16 Mât :  Lampe :	POS ECL 2x16 Mât :  Lampe :	DEP ECL 2x16 Mât :  Lampe :

CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)

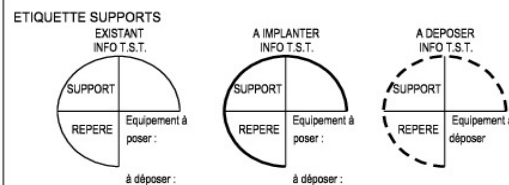
Classe	A : Présence éventuelle des PTRL (♦ = z)	B :	C :
Exemples	HTA :	BTA :	BRCHT :

OUVRAGES SOUTERRAINS ELECTRIQUES

	EXISTANT (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)	A CONSTRUIRE	A DEPOSER OU A ABANDONNER (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)
HTB			
HTA			
BT			
BRCHT			
Eclairage Public	A ECL A	ECL	ECL A
Télécom Enedis			
Mât		Type J1	
Fourreaux, tubes PE HD, ...			
Armoire HTA et Postes	Ajouter dans le symbole ACM ou ACT pour les armoires, PRCS ou PSSA ou PUIE ou PSSB ou PUC ou PAC ou CBU pour les postes ACM PUC	ACM PUIE	
Accessoires et connexions	Ajouter dans le symbole CCPI ou CCPC ou OCB ou C4 ou GPI (Piquage) ou GEI (Etoilement) ou GFC (Fausse coupure) ou GC (coupure) GPI  Jonction/Dériv. BT ou HTA  PRM	GPI  Jonction/Dériv. BT ou HTA  PRM	Jonction BT ou HTA

AUTRES OUVRAGES EXISTANTS

Eaux pluviales		Eau potable	
Télécom aérien		Eaux usées	
Gaz		Télécom souterrain	
Fourreaux seuls		Signalisation (BT)	
Réseau de chaleur		Produits chimiques	



ETIQUETTE POSTE HTA/BT

POSTE HTA / BT:		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Tableau BT-Calibre fusible BT		
Nombre départs BT		
EP - Télécommande - Divers		
Concentrateur Linky (G1,G3,...)		

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT	
85191 P050 REMBT B2	BRANCHEMENT 9
Observations : En saillie	Observations : Encastré
1 ENV REMBT 450 PP GH + TLR 1 JDB 2 RRD 150 1 RBPM 1 RBPT Racc: 2 BT150AL 3 BRT35AL 1 MTN	1 4x35 AL SOUT L=12m00 1 COFFRET CIBE 2 RACC B4S/CIBE 4 MJBAS 35/25 1 PROTECTION MECANIQUE DECOUPE 1 TQC DEPOSE 6m00 FACADE



DR Sillon Rhodanien  
Agence Raccordement  
10 Avenue des langories  
26010 Valence

AFFAIRE ENEDIS N°:  
DC24/117859  
DC24/119363

PLAN N°:  
230988 MR

NATURE DU PROJET

RAC C5 (PR12KVA) Mme Emma CHAPELLE EXTENSION  
680 CHEMIN DE SAINT VINCENT  
Poste PICHONIERE- GDO : 07324P0029

Commune(s): **TOURNON-SUR-RHONE**

Département: **ARDECHE**

COORDONNEES GPS : X = 45.0559 , Y = 4.832225

INTERLOCUTEURS:	Nom	Telephone	E-Mail
ENEDIS:	Alexandre BERTRAND	04 75 79 60 39	<a href="mailto:alexandre-a.bertrand@enedis.fr">alexandre-a.bertrand@enedis.fr</a>
Bureau d'Etude:	EUCLYD - Martine REAL	04 75 85 01 19	<a href="mailto:etude4@be-euclid.fr">etude4@be-euclid.fr</a>
Entreprise travaux	DHERBET/COLAS - Jean-Pierre LERGES	04 75 02 94 43	<a href="mailto:jeanpierre.lerges@colas-ra.com">jeanpierre.lerges@colas-ra.com</a>

MODIFICATIONS	N°	Demandées		Etablies		Verifiées	
	Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le
CREATION	A	ENEDIS	02/11/23	EUCLYD	23/11/23		
N° de consultation du Teleservice:		<b>223110300812PAP</b>					

APPROBATION DEFINITIVE ET CONTRÔLE QUALITE

BUREAU D'ETUDE			MAITRE OUVRAGE		
Nom	Date	Signature	Nom	Date	Signature

PLAN MINUTE

ENTREPRISE TRAVAUX		Nom	Date	Signature



COLAS Rhône-Alpes Auvergne

280 Rue des Escoffers  
26380 PEYRINS  
Tel : 04 75 02 94 43

IDENTIFICATION BUREAU D'ETUDE

Euclid  
1 Rue Jean Bertin  
26000 VALENCE



PLAN DE SITUATION

Commune(s) : TOURNON-SUR-RHONE

Bureau d'Etudes EUCLYD - Tél. : 04.75.85.01.19



Affaire : 230988 MR

DOSSIER N° : DC24/117859  
DC24/119363



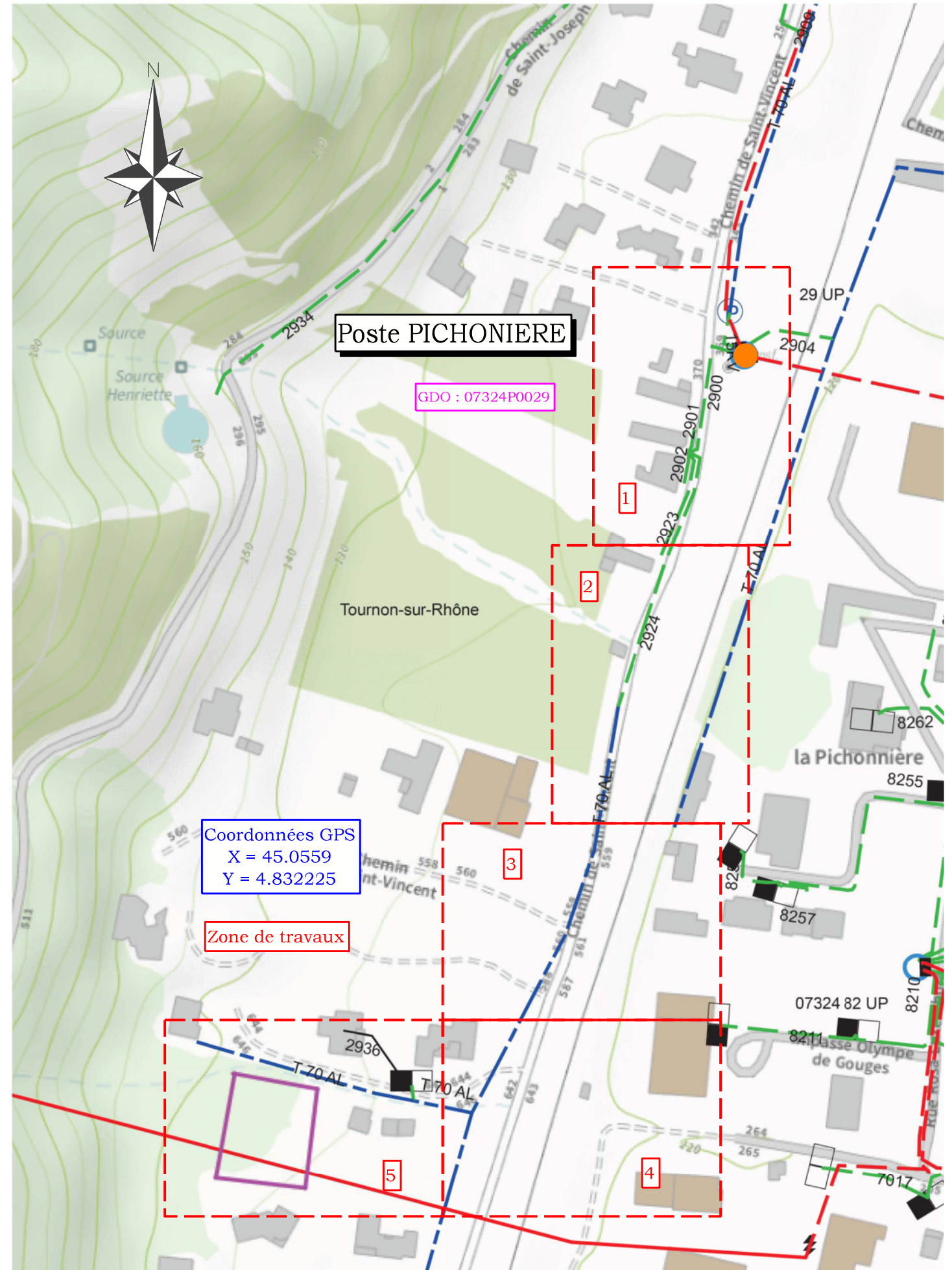
COLAS Rhône-Alpes Auvergne - 280 Rue des Escoffers - 26380 PEYRINS

Téléphone 04 75 02 94 43  
Télécopie 04 75 05 96 70

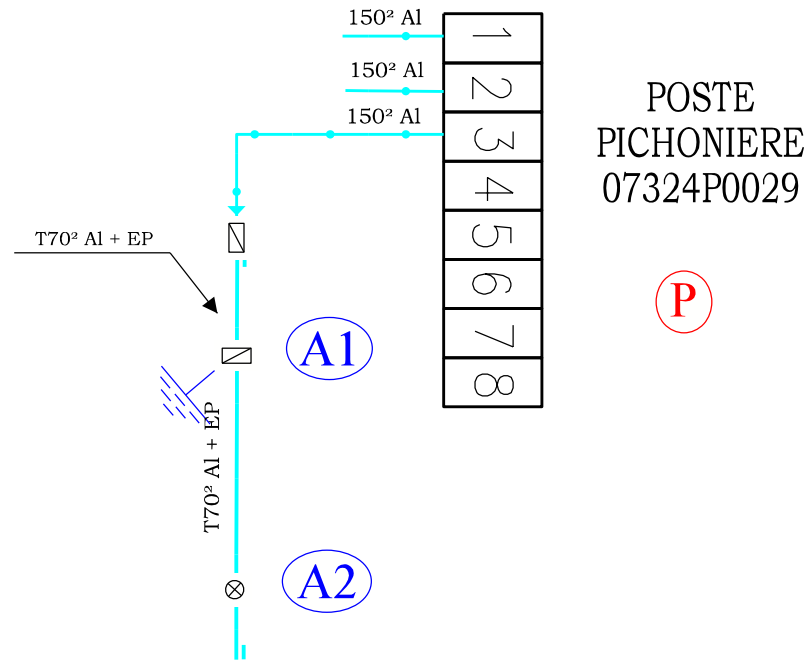


PLAN D'ENSEMBLE

DPI

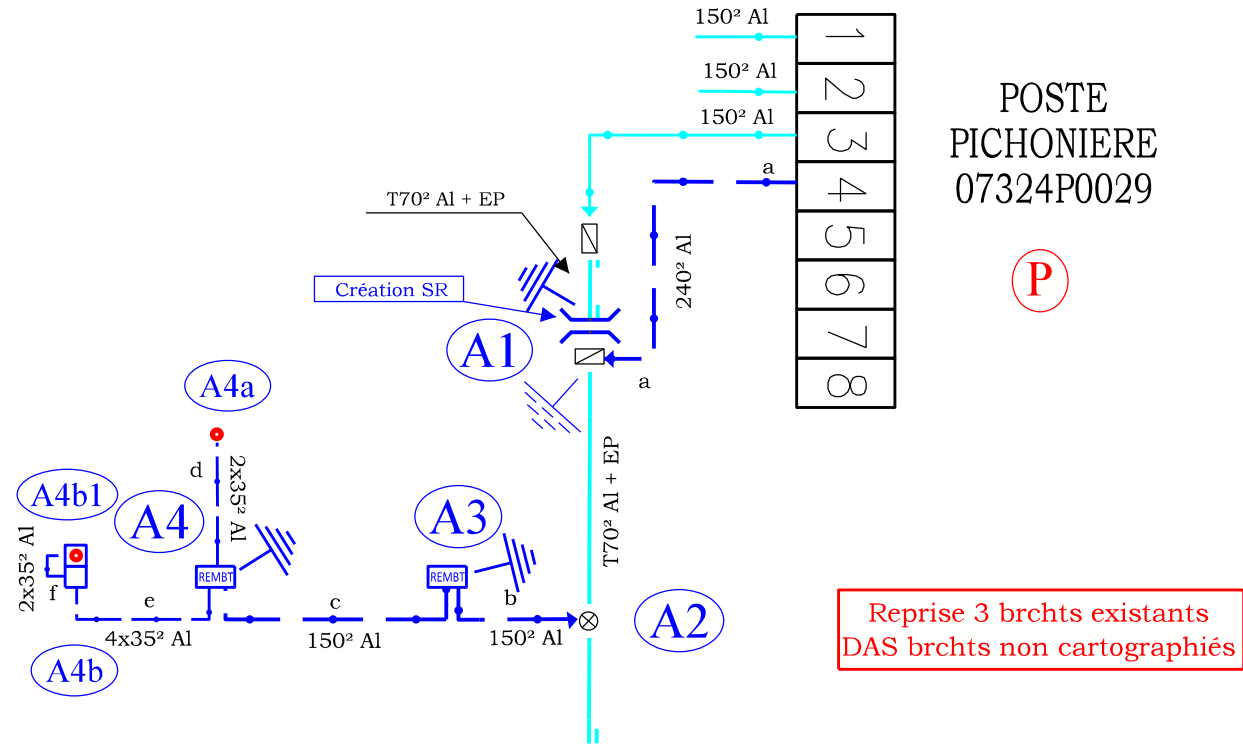


## AVANT TRAVAUX



LEGENDE	
	Départ BT existant du poste
	Départ BT projeté du poste
	REMBT
	Grille fausse coupure
	Grille étoilement
	Grille de repiquage
	Coffret de branchement
	Repère accessoire de réseau
	Repère accessoire de branchement
	Câble "a" (minuscule)
	RAS Remontée aéro-souterraine
	BJI Boite de jonction n°1
	JDD1 Boite de dérivation n°1
	Câble souterrain abandonné
	Câble souterrain existant
	Câble souterrain réseau à poser
	Câble souterrain branchement à poser
	Support
	Réseau aérien existant
	Réseau aérien à construire

## APRES TRAVAUX



Poste PICHONIERE- GDO : 07324P0029	
IDENTIFICATION DES CABLES	IDENTIFICATION DES DEPARTS BTA
Câble a de P départ 4 à RAS A1 Câble b de DAS A2 à REMBT A3 Câble c de REMBT A3 à REMBT A4 Câble d de REMBT A4 à Platine A4a Câble e de REMBT A4 à CIBE A4b Câble f de CIBE A4b à CIBE A4b1	Départ 4 direction CHAPELLE/MARCON

CONSIGNES CONCERNANT LES TRAVAUX BTA
<b>ENTREPRISES :</b> Tous les câbles devront être repérés et identifiés par un étiquetage aux deux extrémités L'utilisation de peinture ou de ruban adhésif pour repérer les câbles est interdite Ce marquage devra être maintenu après la réalisation des accessoires. Les câbles seront identifiés par des <u>lettres minuscules</u> répertoriées dans le tableau d'identification des câbles. Les câbles d'éclairage public seront identifiés suivant les mêmes repères que le câble BT parallèle en rajoutant la mention (EP), exemple : "a (EP)". L'ordre de raccordement des câbles aux tableaux BTA sera respecté.
<b>EXPLOITANTS :</b> ATTENTION: Ce schéma électrique d'étude ne peut se substituer aux plans ou aux schémas d'exploitation en vigueur au moment ou après les travaux.



TABLEAUX AER/SOUT - TERRES

Commune(s) : TOURNON-SUR-RHONE

Bureau d'Etudes EUCLYD - Tél. : 04.75.85.01.19



Affaire : 230988 MR

DOSSIER N° : DC24/117859  
DC24/119363



COLAS Rhône-Alpes Auvergne - 280 Rue des Escoffers - 26380 PEYRINS

Téléphone 04 75 02 94 43  
Télécopie 04 75 05 96 70

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS DE PRISE DE TERRE ATTENDUES EN FONCTION DE LA RESISTIVITE DU SOL ET DE SA FORME

Forme de terre	A	B	C	D	F	G	H	I	J1	J2
Coef. K	0,60	0,17	0,34	0,38	0,20	0,24	0,14	0,10	0,10	0,06
Résistivité $\rho$ en $\Omega \cdot m$										
	Poteau périmètre 2m	Poste HTA/BT périmètre 10m	Long. 3m	Long. 3m	Grille en tranchée 2m	Serpentin 1 tranchée de 3m Conducteur 10m	Serpentin 2 tranchées de 3m Conducteur 10m	Serpentin 3 tranchées de 5m Conducteur 2x15m	Patte d'oie 3 branches de 5m +1 piquet central 3m	Patte d'oie 3 branches de 10m +1 piquet central 5m
50 $\Omega \cdot m$	30 $\Omega$	8 $\Omega$	17 $\Omega$	19 $\Omega$	10 $\Omega$	12 $\Omega$	7 $\Omega$	5 $\Omega$	5 $\Omega$	3 $\Omega$
100 $\Omega \cdot m$	60 $\Omega$	17 $\Omega$	34 $\Omega$	37 $\Omega$	20 $\Omega$	25 $\Omega$	14 $\Omega$	10 $\Omega$	10 $\Omega$	6 $\Omega$
200 $\Omega \cdot m$	120 $\Omega$	34 $\Omega$	66 $\Omega$	75 $\Omega$	40 $\Omega$	50 $\Omega$	28 $\Omega$	20 $\Omega$	20 $\Omega$	12 $\Omega$
300 $\Omega \cdot m$		50 $\Omega$	100 $\Omega$	112 $\Omega$	60 $\Omega$	75 $\Omega$	42 $\Omega$	30 $\Omega$	30 $\Omega$	18 $\Omega$
400 $\Omega \cdot m$		66 $\Omega$	133 $\Omega$	149 $\Omega$	80 $\Omega$	100 $\Omega$	56 $\Omega$	40 $\Omega$	40 $\Omega$	24 $\Omega$
500 $\Omega \cdot m$					100 $\Omega$	125 $\Omega$	70 $\Omega$	50 $\Omega$	50 $\Omega$	30 $\Omega$
750 $\Omega \cdot m$					150 $\Omega$	180 $\Omega$	105 $\Omega$	75 $\Omega$	75 $\Omega$	45 $\Omega$
1000 $\Omega \cdot m$					300 $\Omega$	240 $\Omega$	140 $\Omega$	100 $\Omega$	100 $\Omega$	60 $\Omega$
	Efficace vis-vis des courants de foudre et à 50 Hz					Efficace seulement à 50 Hz				

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT

Repère	Date de la Mesure	Résistance mesurée	Observations



TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)

Repère	Valeur lue au telluromètre	Résistivité du terrain calculée	Résistance obtenue par le calcul (en Ohm)	Type de terre envisagée	Résistance mesurée après travaux	Date de la mesure
A1	2,55	64,09	12,82	F		
A3	2,37	59,56	11,91	F		
A4	2,41	60,57	12,11	F		

TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE

Couplage entre repères	Résistance Terre Masse RM	Résistance Terre Neutre RN	Résistance entre masse et neutre RMN	Résistance de couplage masse neutre RC= (RM+RN+RMN) / 2	Coefficient de couplage masse neutre (RC/RM) < 0,15

Tableau des longueurs réseaux		Commune: TOURNON-SUR-RHONE		N°INSEE: 26363 (une fiche par commune)		
AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports)	Longueur électrique	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS, etc.):		
HTAA						
	Sous Total		0			
BTAA	A1	T70 <sup>2</sup>	8	RAS - posé		
	A2	T70 <sup>2</sup>	8	DAS - posé		
	Sous Total		16			
SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Longueurs géographiques		
				Forage ou fonçage	sous chaussée lourde (RN, route à	sous chaussée (tri couche, enrobé)
HTAS		95 <sup>2</sup>				
		150 <sup>2</sup>				
	Sous Total		0			
BTAS	P - A1	240 <sup>2</sup>	287		272	7
	A2 - A3	150 <sup>2</sup>	5			1
	A3 - A4	150 <sup>2</sup>	97		14	78
	Sous Total		389			
POSTE	Nom et Numéro	Type/ Puissance	Cellules	Commentaires (motorisation, équipement, concentrateur Linky...)		
	Poste HTA/BTA					
	ARMOIRE HTA					
	Mutation transformateur			Passage de .....kVA à .....kVA	Fourniture Neuf <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
DEPOSE	Repère plan	Section Nature Type	Longueur Electrique Quantité	Poids des conducteurs	Remarques	
	ABANDON HTAS					
	ABANDON BTS					
	Dépose HTA					
	Dépose BT					
	Dépose Poste HTA/BT					
	Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur	
Commentaires sur l'affaire						
Création SR en A1						
VALIDATION DU PLAN PGOC						
Nom du Responsable Entreprise:				Date :		

TABLEAUX BRANCHEMENTS		Commune(s) : TOURNON-SUR-RHONE	
Bureau d'Etudes EUCLYD - Tél. : 04.75.85.01.19		Affaire : 230988 MR	
		DOSSIER N° : DC24/117859 DC24/119363	
		COLAS Rhône-Alpes Auvergne - 280 Rue des Escoffers - 26380 PEYRINS Téléphone 04 75 02 94 43 Télécopie 04 75 05 96 70	

## Branchements

				LR : Liaison Réseau								DI : Dérivation Individuelle							
Code Repère sur plan	Type	Type Utilisation	Type Brcht	Code Repère sur Plan	Action	Type technique	Section / Nature	Longueur Géographique	Longueur électrique	Gain Fourreau	Renouvellement	Code Repère sur Plan	Action	Type technique	Nature / Section	Longueur Géographique	Longueur électrique	Gaine Fourreau	Renouvellement
<b>A4</b>	I	C	C5 Mono type 1									<b>A4 - A4a</b>	Pose	S	2x35² Al	13,0 m	13,5 m	TPC Remis par client	NON
<b>A41</b>	I	C	C5 Mono type 2	<b>A4 - A41</b>	Pose	S	4x35² Al	21,0 m	21,5 m	21 m	NON	<b>A4b - A4b1</b>	Pose	S	2x35² Al	1,0 m	1,5 m		NON

### Général

Désignation	U	Qt
C4	U	
C5	U	2
Mono	U	2
Tri	U	
Type 1	U	1
Type 2	U	1

### Déroulage Câble Sout.

Désignation	U	Qt
2x35² Al	ml	14,0
4x35² Al	ml	21,0
95² Al	ml	
150² Al	ml	
240² Al	ml	

### Pose Câble Aérien.

Désignation	U	Qt
2x25² Al	ml	
4x25² Al	ml	
70² Al	ml	
150² Al	ml	

### Fourniture Câble Sout.

Désignation	U	Qt	+5%
2x35² Al	ml	22,0	23,10
4x35² Al	ml	25,0	26,25
95² Al	ml		
150² Al	ml		
240² Al	ml		

### Pose Câble Façade.

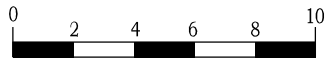
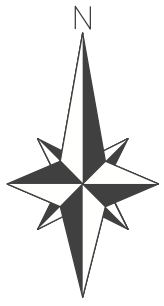
Désignation	U	Qt
2x25² Al	ml	
4x25² Al	ml	
70² Al	ml	
150² Al	ml	

### Gaine TPC

Désignation	U	Qt
TPC 90	ml	
TPC 110	ml	
TPC 160	ml	
TPC Remis par client	ml	13,0

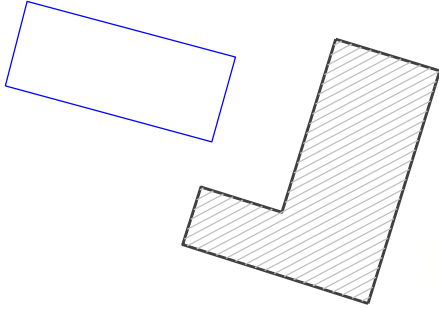
### Fourniture Câble Torsadé Aérien

Désignation	U	Qt	+5%
2x25² Al	ml		
4x25² Al	ml		
70² Al	ml		
150² Al	ml		



Echelle : 1/250

COTE DES RIVOIRES



AY/754

AY/153

AY/154

AY/156

AY/599

AY/955

AY/948

AY/745

Chemin de Saint Vincent

HTA 150<sup>2</sup> AI

150<sup>2</sup> AI

150<sup>2</sup> AI

4x35<sup>2</sup> AI

4x35<sup>2</sup> AI

4x35<sup>2</sup> AI

4x35<sup>2</sup> AI

150<sup>2</sup> AI

240<sup>2</sup> AI

LA PICHONNIERE

LA SAUVA

BT abandonnée

HTA 150<sup>2</sup> AI

Poste PICHONNIERE

GDO : 07324P0029

TR1 : CH2A - 1 BT  
L = 7m

TR2 : CH2C - 1 BT  
L = 272m

P	Poste
	<b>07324P0029</b>
<b>A CONSERVER</b>	
<b>PAC PICHONNIERE</b>	
équipements HTA	
équipements BTA	
<b>A POSER</b>	
sur tableau BT existant	
1 départ équipé monobloc	
1 Racc 240 + 1 E4R 240	
1 perçement GC	



PLAN PARCELLAIRE 1/5

DOSSIER N° : DC24/117859  
DC24/119363



Commune(s) : TOURNON-SUR-RHONE

Bureau d'Etudes EUCLYD - Tél. : 04.75.85.01.19

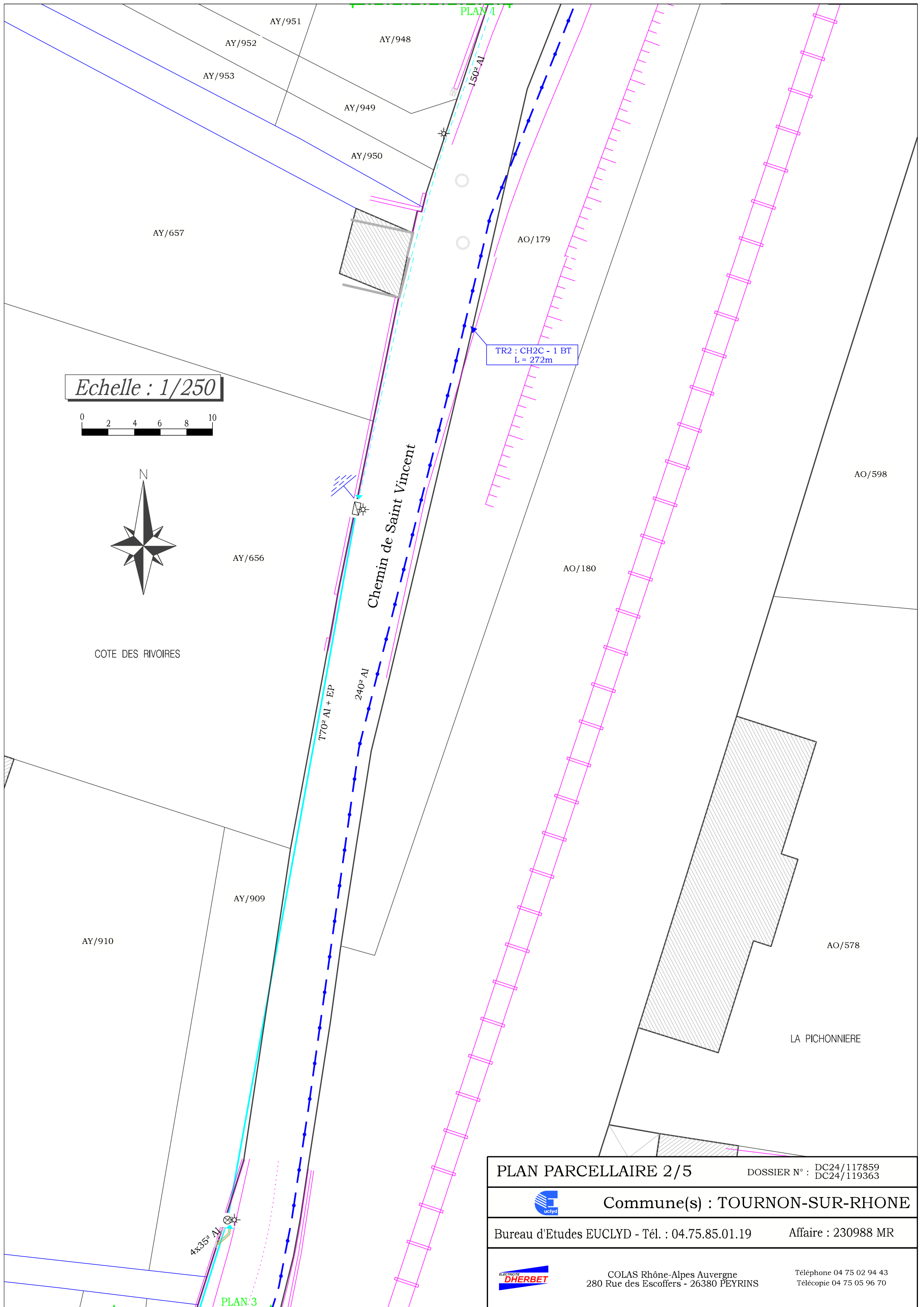
Affaire : 230988 MR



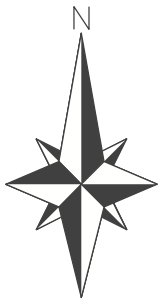
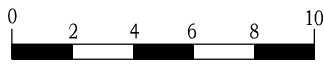
COLAS Rhône-Alpes Auvergne  
280 Rue des Escoffers - 26380 PEYRINS

Téléphone 04 75 02 94 43  
Télécopie 04 75 05 96 70

PLAN 2





Echelle : 1/250



COTE DES RIVOIRES

Chemin de Saint Vincent

TR2 : CH2C - 1 BT  
L = 272m

PLAN PARCELLAIRE 2/5		DOSSIER N° : DC24/117859 DC24/119363	
		Commune(s) : TOURNON-SUR-RHONE	
Bureau d'Etudes EUCLYD - Tél. : 04.75.85.01.19		Affaire : 230988 MR	
		COLAS Rhône-Alpes Auvergne 280 Rue des Escoffers - 26380 PEYRINS	
		Téléphone 04 75 02 94 43 Télécopie 04 75 05 96 70	

PLAN PARCELLAIRE 3/5

DOSSIER N° : DC24/117859  
DC24/119363



Commune(s) : TOURNON-SUR-RHONE

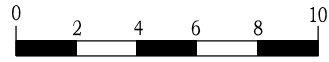
Bureau d'Etudes EUCLYD - Tél. : 04.75.85.01.19

Affaire : 230988 MR



COLAS Rhône-Alpes Auvergne  
280 Rue des Escoffers - 26380 PEYRINS

Téléphone 04 75 02 94 43  
Télécopie 04 75 05 96 70



Echelle : 1/250

COTE DES RIVOIRES

AY/640

Chemin de Saint Vincent

T70<sup>2</sup> AI + EP

240<sup>2</sup> AI

TR2 : CH2C - 1 BT  
L = 272m

AO/180

AO/582

AO/583

AO/579

LA PICHONNIERE

AO/565

AY/930

AY/929

AO/567

AY/933

AY/916

AY/915

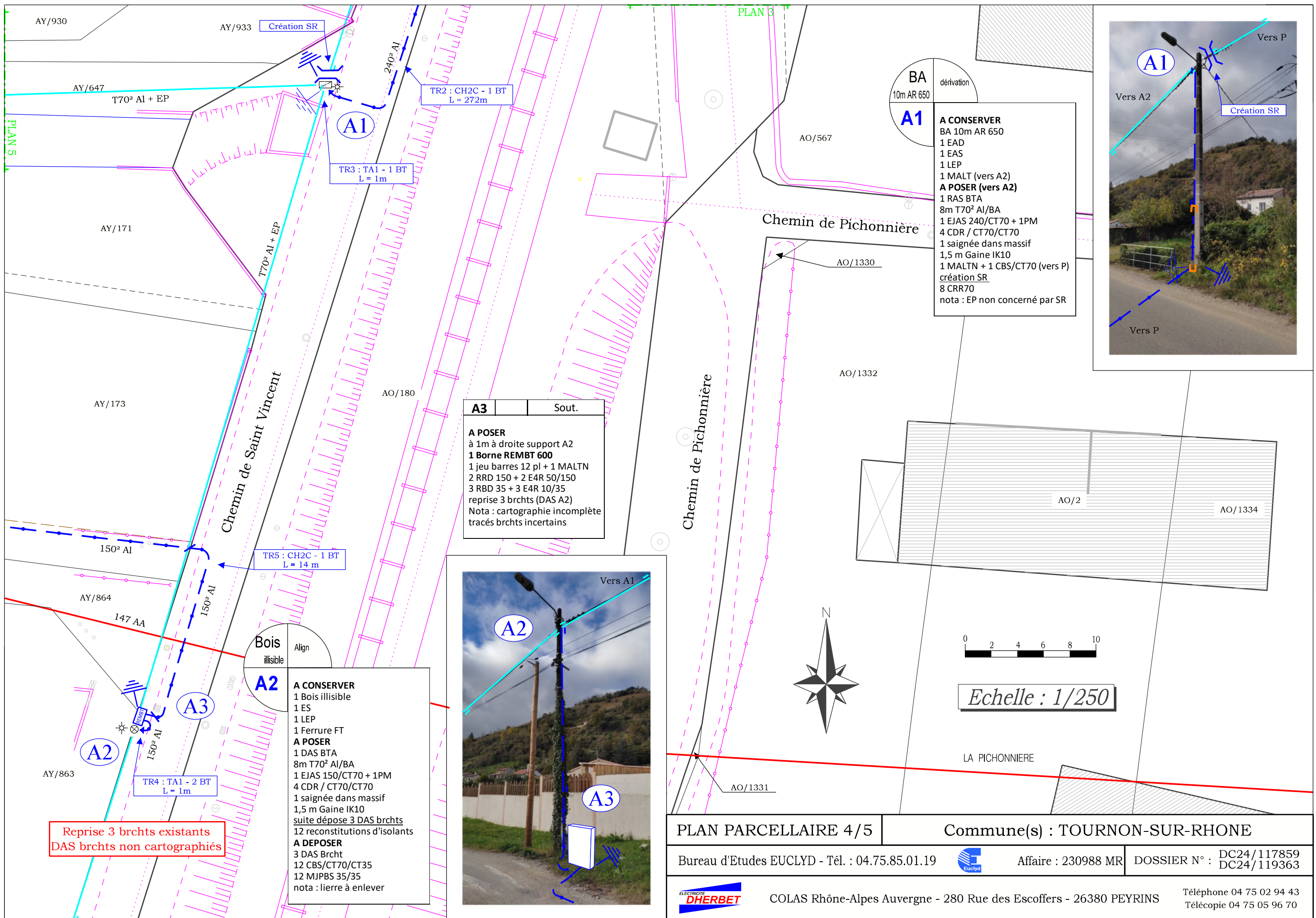
AY/922

AY/919

AY/917

PLAN 4

PLAN 2



**A1**  
 TR3 : TA1 - 1 BT  
 L = 1m

TR2 : CH2C - 1 BT  
 L = 272m

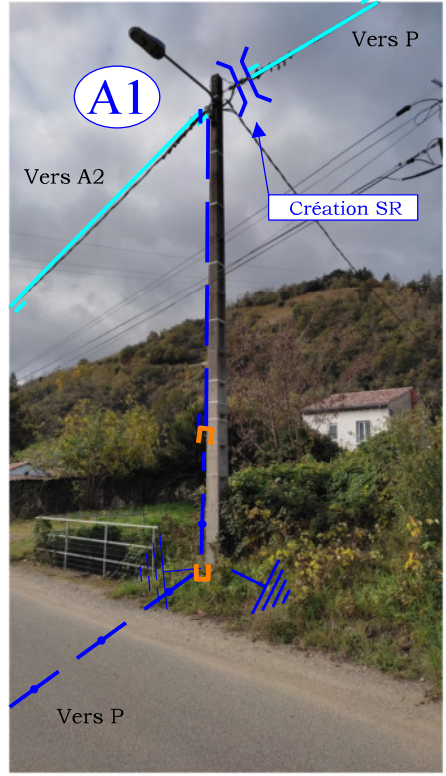
TR5 : CH2C - 1 BT  
 L = 14 m

TR4 : TA1 - 2 BT  
 L = 1m

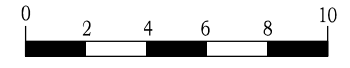
**A3** Sout.  
**A POSER**  
 à 1m à droite support A2  
**1 Borne REMBT 600**  
 1 jeu barres 12 pl + 1 MALTN  
 2 RRD 150 + 2 E4R 50/150  
 3 RBD 35 + 3 E4R 10/35  
 reprise 3 brchts (DAS A2)  
 Nota : cartographie incomplète  
 tracés brchts incertains

**A2**  
**A CONSERVER**  
 1 Bois illisible  
 1 ES  
 1 LEP  
 1 Ferrure FT  
**A POSER**  
 1 DAS BTA  
 8m T70<sup>2</sup> Al/BA  
 1 EJAS 150/CT70 + 1PM  
 4 CDR / CT70/CT70  
 1 saignée dans massif  
 1,5 m Gaine IK10  
 suite dépose 3 DAS brchts  
 12 reconstitutions d'isolants  
**A DEPOSER**  
 3 DAS Brcht  
 12 CBS/CT70/CT35  
 12 MJPBS 35/35  
 nota : lierre à enlever

**BA** dérivation  
 10m AR 650  
**A1**  
**A CONSERVER**  
 BA 10m AR 650  
 1 EAD  
 1 EAS  
 1 LEP  
 1 MALT (vers A2)  
**A POSER (vers A2)**  
 1 RAS BTA  
 8m T70<sup>2</sup> Al/BA  
 1 EJAS 240/CT70 + 1PM  
 4 CDR / CT70/CT70  
 1 saignée dans massif  
 1,5 m Gaine IK10  
 1 MALTN + 1 CBS/CT70 (vers P)  
 création SR  
 8 CRR70  
 nota : EP non concerné par SR



Reprise 3 brchts existants  
 DAS brchts non cartographiés

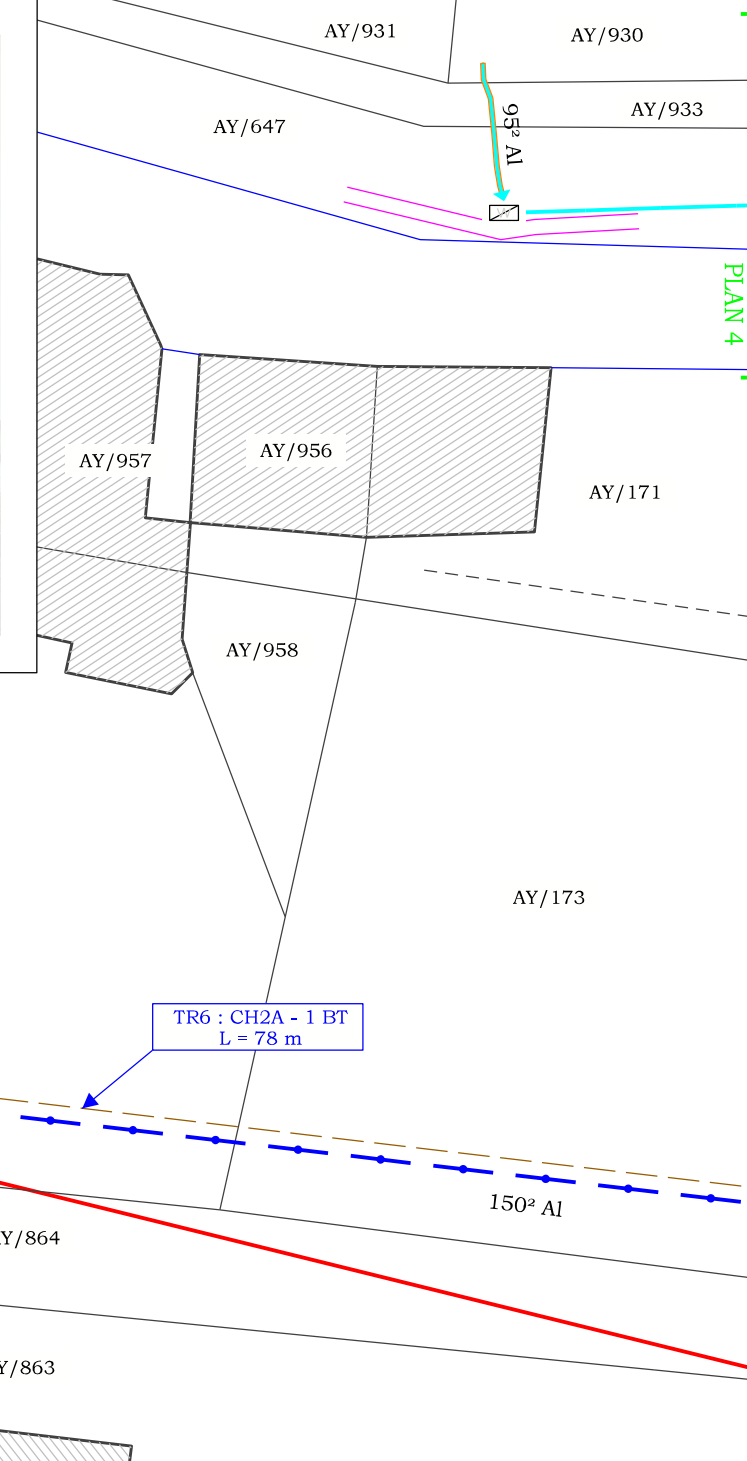
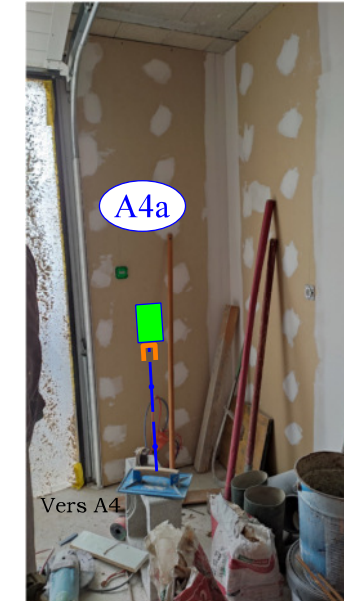


Echelle : 1/250





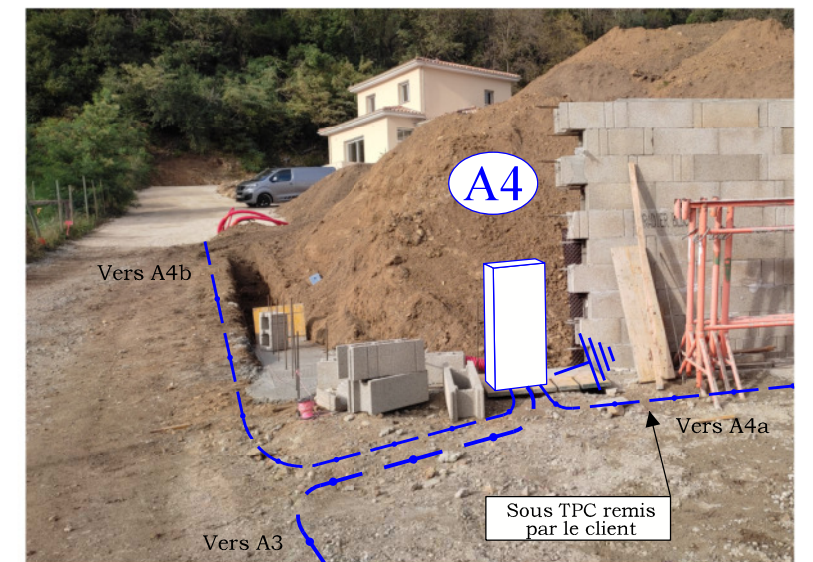
<b>A4a</b>	A l'intérieur
<b>DC24/117859</b>	
<b>A POSER</b>	
<b>sous fourreau client</b>	
<b>1 Platine + 1 Linky (mono)</b>	
1 disj 30/60 type S	
1 racc. 35 + 1 E2R 10/35	




Echelle : 1/250

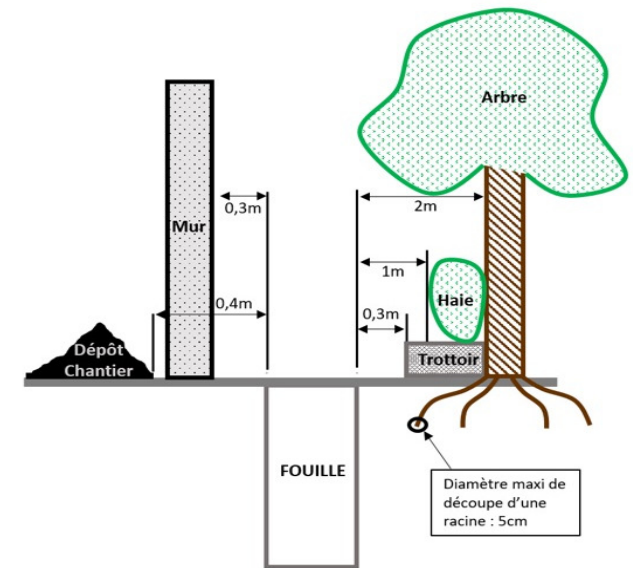
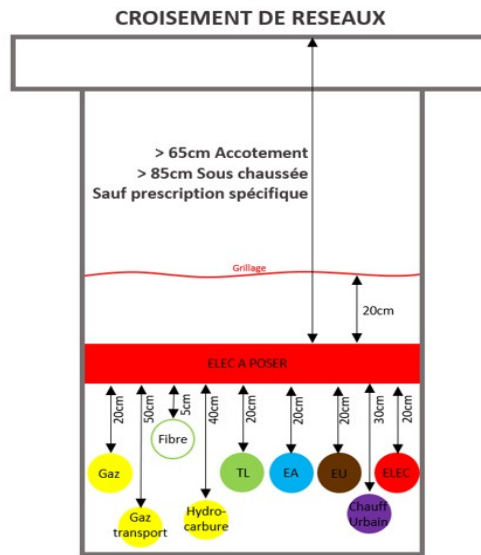
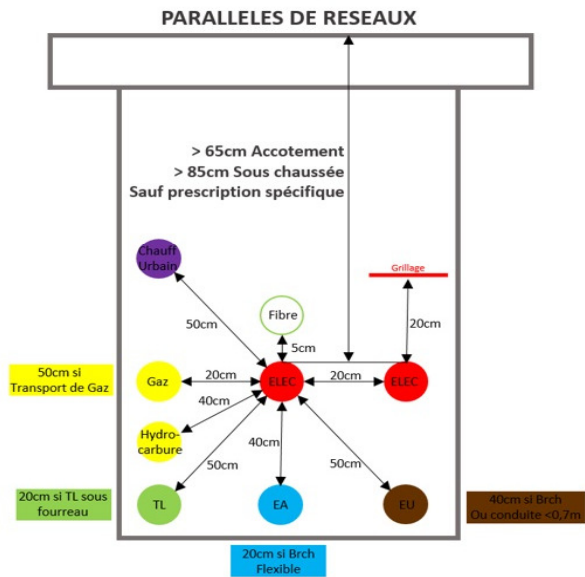
<b>A4</b>	Sout.
<b>DC24/119363</b>	
<b>A POSER</b>	
<b>1 Borne REMBT 300</b>	
1 jeu barres 6 pl + 1 MALTN	
1 RRD 150 + 1 E4R 50/150	
1 RBP 35 + 1 E2R 10/35	
1 RBD 35 + 1 E4R 10/35	

<b>A4b</b>	<b>A4b1</b>	Sout.
<b>DC24/119363</b>		
<b>A POSER</b>		
<b>2 Borne CIBE composées</b>		
1 Borne CIBE équipée C/C		
1 racc. 35 + 1 E4R 10/35		
1 racc. 35 + 1 E2R 10/35		
Au dos		
1 Borne CIBE type 2		
<b>1 Platine + 1 Linky (mono)</b>		
avec disj. 30/60 type S		
1 compteur Linky (mono)		



<b>Distance Inter-Réseaux et Distance Fouille/Obstacle</b>	<b>Commune(s) :</b>	<b>TOURNON-SUR-RHONE</b>
Bureau d'Etudes EUCLYD - Tél. : 04.75.85.01.19	Affaire : 230988 MR	Réf. ENEDIS : DC24/117859 DC24/119363
	<b>COLAS Rhône-Alpes Auvergne</b> 280 Rue des Escoffers - 26380 PEYRINS	Tél. : 04 75 02 94 43

## DISTANCE INTER-RESEAUX ET DISTANCE FOUILLE/OBSTACLE

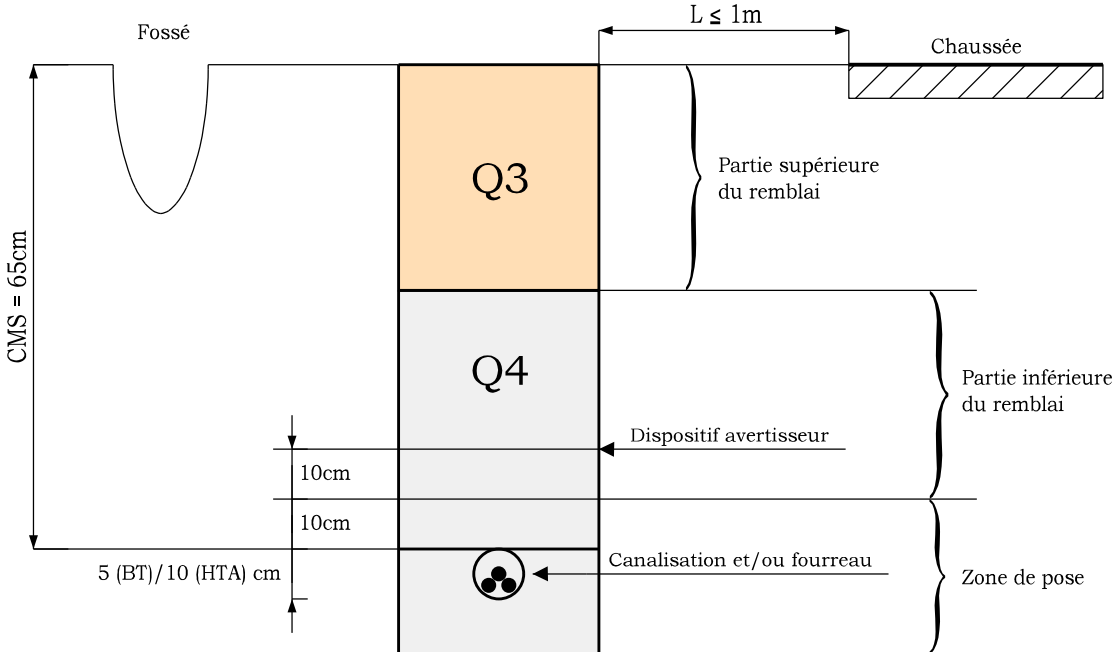
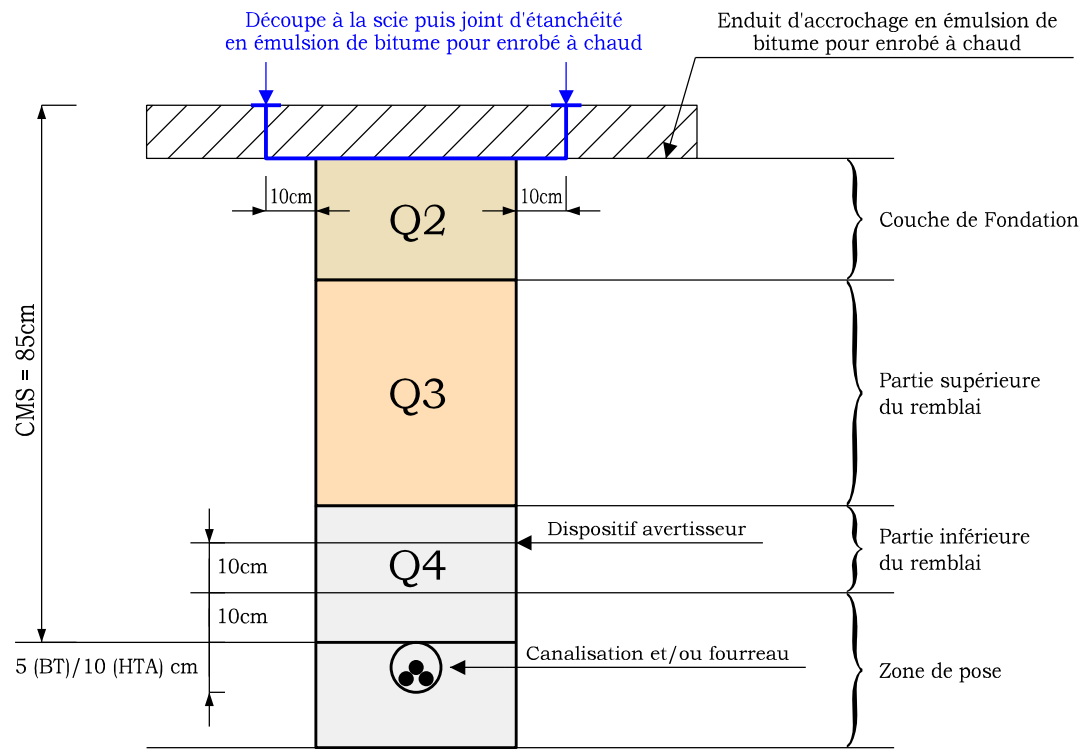




**Tranchées sous chaussées**  
**Compactage des remblais selon la méthode du SETRA**  
**Trafic de type t4 ou t5**  
**FAMILLE CHAUSSEE (CH2)**

Tronçon	Coupe	Longueur sur Folio en m	Nb de câbles par Canalisation
Tr1	CH2A	7	1 BT
Tr2	CH2C	272	1 BT
Tr3	TA1	1	1 BT
Tr4	TA1	1	2 BT
Tr5	CH2C	14	1 BT
Tr6	CH2A	78	1 BT

**Tranchées sous Accotements bande de 1m**  
**Avec possibilité de circulation**  
**Compactage des remblais selon la méthode du SETRA**  
**FAMILLE ACCOTEMENT STABILISE (TA1)**



Coupe Type	Réfection	Epaisseur
CH2A	Empierrement, sablage, gravillonnage	
CH2B	Bicouche, tri-couche	1cm
CH2C	Enrobé noir à chaud, enrobé à froid	4cm minimum

Remarque : Dans le cas d'une chaussée supportant un trafic T5, la voirie sera reconstituée sur la base de ce trafic (CH1) mais sera rémunéré sur la base de la coupe type CH2

Coupe  
 type  
**TA1**



## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION CS 06

Commune de : Tournon-sur-Rhône

Département : ARDECHE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24/117859 RAC C5 (PR12KVA) Mme Emma CHAPELLE EXTENSION

Chargé d'affaire Enedis : BERTRAND Alexandre

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

**Et**

Nom \*: **COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL AUGUSTE FAURE, 07300 TOURNON SUR RHONE**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Tournon-sur-Rhône		AO	0179	LA PICHONNIERE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

## ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 102 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

## ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits

reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 0 (zéro euro) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)**

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

## **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

## **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

## **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

## **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**adresse de l'unité**).

## **ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Antoine PEROT notaire à 26502 BOURG-LÈS-VALENCE, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"